

Prix La CUSSTR

(Prix Sécurité de la Commission universitaire de sécurité et santé au travail romande)

R E G L E M E N T

Article 1 – but

Soucieuse de développer un esprit entreprenant en matière de sécurité et santé au travail, la CUSSTR (Commission universitaire sur la santé et la sécurité au travail) a institué le PRIX LA CUSSTR, destiné à récompenser des initiatives dans le domaine de la prévention en sécurité et santé en milieu académique.

Article 2 – participants

Sont éligibles au PRIX LA CUSSTR l'ensemble du personnel et les étudiants des institutions membres de la CUSSTR.

Article 3 – dossier de candidature

Le dossier de candidature peut être soumis à titre individuel ou collectif

Il doit présenter un projet mené à bien au cours des douze mois précédant le dépôt du dossier, ou un projet en cours de réalisation

Le dossier, en langue française, comportera :

- la description du projet sur deux pages A4 au maximum
- l'évaluation des bénéfices escomptés
- cas échéant, quelques photos ou croquis explicatifs
- les coordonnées de contact

l'ensemble ne devant comporter plus de 10 pages A4

Article 4 – délai de présentation

Le dossier doit être envoyé au président de la CUSSTR selon l'échéance fixée sur le formulaire de candidature, avec la mention « PRIX LA CUSSTR ».

Article 5 – Jury

L'Assemblée de la CUSSTR nomme un jury composé de trois spécialistes en médecine, sécurité ou santé au travail, choisi parmi les membres de la CUSSTR ou à l'extérieur.

Le jury comporte au moins un représentant des membres permanents de la CUSSTR, sans compter plus d'un représentant par institution éligible.

Article 6 – Délibération du jury

Le jury délibère à huis clos.

Il se détermine librement si une ou plusieurs candidatures sont dignes de l'attribution du PRIX LA CUSSTR.

Il communique le résultat de sa délibération à la CUSSTR avant le 15 septembre.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 – Nature du prix

Le PRIX LA CUSSTR est d'une valeur de CHF 2000 (deux mille).

Il peut être réparti entre plusieurs lauréats.

Article 8 – Utilisation des fonds

Le lauréat du PRIX LA CUSSTR doit employer le montant attribué dans le domaine de la sécurité et santé au travail, par exemple comme remboursement des dépenses engagées pour le projet primé, respectivement pour compléter son financement.

Il indiquera l'affectation prévue des fonds lors de leur remise.

Le jury se réserve la faculté de dispenser de cette obligation les lauréats à titre individuel, lorsque les circonstances l'exigent, par exemple dans le cas d'étudiants.

Article 9 – Remise des prix

Les lauréats reçoivent leur distinction dans le cadre d'une manifestation ayant pour thème la sécurité et la santé au travail.

Article 10 – Dispositions diverses

Tout recours juridique est exclu.

La CUSSTR se réserve le droit de publier tout ou partie des projets primés sur son site internet.

Par le dépôt de sa candidature, chaque participant accepte l'intégralité du présent règlement.

Ce règlement a été adopté par LA CUSSTR le 15 juin 2011.

Le président :

Le secrétaire :

Pascal BAEHLER

Olivier FAVRE